

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-09-00004

Arrêté portant appel à candidatures pour la
délégation des missions de contrôles officiels et
des autres activités dans les domaines de la
santé animale et de la santé des végétaux

ARRETE

**Portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels
et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé
des végétaux**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux.

Cet appel à candidature se compose des 2 lots indépendants suivants :

- Lot 1 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- Lot 2 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

Chaque candidat est libre de se positionner sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2: Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

1° l'annexe 1 concerne le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;

2° l'annexe 2 concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France.

La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Ile de France. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions techniques et financières d'exécution, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Ile-de-France.

Article 3. Conditions à remplir et pièces à fournir par les candidats dans leur dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont déposés **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Ile-de-France dans les domaines sanitaires concernés ;
- f) des garanties concernant :
 - Les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
 - L'égalité de traitement des usagers du service ;

- L'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- L'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés dans les domaines de la délégation.

Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus pour la période 2025-2029 remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

Article 4. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sous format papier à l'adresse Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Ile-De-France, 5 rue Leblanc -75015 PARIS et sous format électronique à l'adresse sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr;

La notification de la décision relative à la délégation se fera **au plus tard le 1 décembre 2024**. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6. Exécution

Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 octobre 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France

Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Annexe 1

Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées sont réparties dans les trois catégories suivantes :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose bovine enzootique, l'IBR, la BVD et l'hypodermose bovine ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).

Les missions des catégories 1 et 2 sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours **de l'exercice 2023** :

- Nombre de cheptels recensés pour l'organisation et la programmation des prophylaxies : **305**
- Nombre de cheptels évalués : **286**
- Nombre de cheptels évalués dans le cadre de la réalisation du dépistage de la tuberculose bovine (pour les régions concernées par l'attribution d'un « complément tuberculose ») : **0**
- Conclusion des évaluations :
 - a) Nombre de cheptels évalués « A » : **259**
 - b) Nombre de cheptels évalués « B » : **24**
 - c) Nombre de cheptels évalués « C » : **0**
- Nombre d'introductions déclarées et contrôlées : **464**
- Nombre de non-conformités relatives aux introductions traitées **10**
- Nombre d'ASDA éditées : **10056**
- Nombre de LPS édités : **0**

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine :

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose des petits ruminants. Le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours **de l'exercice 2023** :

- Nombre de cheptels ovins pris recensés pour l'organisation des prophylaxies : **63**
- Nombre de cheptels caprins pris en compte dans l'organisation des prophylaxies : **42**
- Nombre de cheptels traités en suivi de réalisation : **76**
- Nombre d'évaluations conformes **76** et **14** non-conformes (soit 19,73 %)

Annexe 2

Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux

Les missions déléguées sont réparties dans les catégories suivantes :

1. L'inspection et l'autorisation du professionnel à apposer le Passeport Phytosanitaire (PP) ou, par dérogation, la délivrance du PP, comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
2. Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents, comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
3. Le contrôle de mesures ordonnées mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de région d'Ile-de-France en application de décision de l'Union Européenne, dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles, ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;

La liste des missions proposées à la délégation pour chaque catégorie d'activités sera précisée dans la convention d'exécution technique et financière.

Les volumes d'activités délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir, feront l'objet d'une estimation mentionnée dans la convention d'exécution technique et financière, ainsi que les modalités de révision.

A titre indicatif, le temps de travail effectif pour l'exercice de ces différentes missions en 2023 a été le suivant :

1. : 232 Jours
2. : 1040 jours
3. : 4 jours

TOTAL 1276 jours

